

Fiche technique activité	TRA – ACT 353 Version n° 8 16/11/2022
---------------------------------	---

Description brève	Transport denrées alimentaires sous température et/ou atmosphère contrôlée	
	Description	Code
Lieu	Transporteur	PL84
Activité	Transport sous température et/ou atmosphère contrôlée	AC88
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA.	
Guide autocontrôle	Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	
	Guide autocontrôle pour la collecte et le transport de lait cru	G-009
	Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire.	G-017
	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040

Cette activité s'applique au transport de denrées alimentaires sous une température/atmosphère contrôlée.

Le transport sous température contrôlée désigne le transport de denrées alimentaires pour lequel une certaine température est activement recherchée. Il s'agit soit d'une température imposée par la réglementation (par exemple pour les denrées réfrigérées ou congelées, ou les plats préparés chauds), soit d'une température maintenue pour répondre aux prescriptions du fabricant-producteur, soit d'une température qui doit être maintenue pour des raisons de qualité (par ex. pour la conservation du chocolat: 12-16°C).

Pour cette combinaison Lieu-Activité-Produit, le transport s'effectue en camion, voiture, vélo,..., dans le secteur B2B ou B2C, et

- soit le transport est coordonné par une plateforme (en ligne) ou par une firme de transport pour laquelle le transporteur travaille
- soit le transport est coordonné par le transporteur indépendant lui-même

mais le transporteur ne dispose d'aucune infrastructure de production, de préparation ou d'entreposage de denrées alimentaires (l'opérateur n'est donc en possession physique des produits que lorsque ceux-ci se trouvent dans son moyen de transport).

La firme de transport ou l'opérateur qui est propriétaire du container ou de la remorque reste responsable du produit transporté, à moins que le contrat écrit entre le tractionnaire et la firme de transport ou l'opérateur qui est propriétaire du container ou de la remorque ne stipule explicitement le contraire. Lorsque le contrat attribue la responsabilité du produit au tractionnaire (p ex. pour le transport frigorifique, etc.), le tractionnaire doit être enregistré auprès de l'AFSCA.

Si le transport sous température et/ou atmosphère contrôlée vers le consommateur est organisé par une firme (par ex. une plateforme en ligne, une firme de transport,...) qui est rémunérée pour ses services (à but lucratif), le transporteur effectif individuel ne doit alors pas être enregistré auprès de l'AFSCA. La firme qui organise le transport doit par contre être connue et être correctement enregistrée auprès de l'AFSCA pour les activités qu'elle exerce dans la chaîne alimentaire.

Cette activité concerne tout type de denrées alimentaires.

Denrée alimentaire: toute substance ou produit transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être consommé par l'homme ou raisonnablement susceptible d'être consommé par l'homme.

Cette activité ne s'applique pas au transport, par des entrepreneurs agricoles, de récoltes depuis les champs vers l'exploitation agricole.

Par contre, le transport de récoltes par des entrepreneurs agricoles vers un autre opérateur (par ex. un négociant en céréales) relève bien de cette activité.

Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'**activité** de la fiche)

NA.

Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'**activité** de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)

Le transport à température ambiante de denrées alimentaires.

Le (commerce sans possession physique) pour certains produits.

Le stockage temporaire (également réfrigéré ou surgelé ou chaud) de containers est considéré comme faisant partie du transport (y compris l'immobilisation d'un moyen de transport sur un bateau ou sur un parking d'autoroute).

Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'**activité** de la fiche et doivent être enregistrées séparément)

NA.

Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'**activité** de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)

NA.

Base juridique

A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

Néant.

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

NA.

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

NA.

Informations complémentaires et/ou remarques

NA.

Autocontrôle

Guide G-009 à partir de la version 1.

Guide G-017 à partir de la version 1.

Guide G-040 à partir de la version 1.

Avertissement : Pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes

Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.

Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits/d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.

À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.

Financement

Secteur de facturation = transport.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transport, sur base du nombre d'envois.